

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 396

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 121 de M. Martineau

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur un ajout fait en commission des affaires économiques: la réduction de deux mois à un mois de la durée minimale qui doit s'écouler entre le commandement de payer et la possibilité d'assigner le locataire en justice.

Afin d'accélérer la procédure, l'auteur de ce sous-amendement souhaite rétablir le délai d'un mois, tel qu'il a été adopté précédemment.